

N° CP 79/03-07
Séance du 19 JAN. 2007

**DEUXIEME EXPOSITION TEMPORAIRE D'ŒUVRES DU FONDS REGIONAL D'ART
CONTEMPORAIN
DANS LES LOCAUX DU DEPARTEMENT
Février à Août 2007**

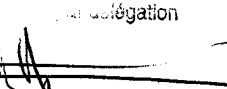
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

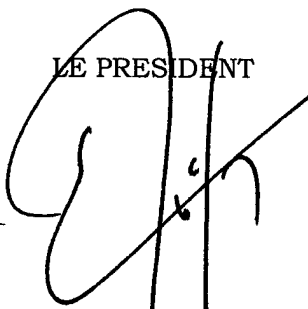
- ❖ Prend acte de l'exposition temporaire d'œuvres d'art contemporain mises à disposition par le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC Alsace) programmée dans les locaux du Département de février à août 2007.
- ❖ autorise le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que l'avenant d'usage au contrat d'assurance.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet le 22 JAN. 2007
 Préfecture 26 JAN. 2007
 Préfet du Département du Haut-Rhin
 Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions